



EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 9 juin 2026

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Serge LHOTELLIER

Administrateurs en exercice : 27

Présents : 20

Mme AUDIBERT	M. GHARBI	M. LHOTELLIER	Mme RIVES
M. BEN MIHOUB	M. GILLET	Mme MACARIO	Mme SEILER
Mme BERNARDINI	Mme KADDOUR	M. MARKOVIC	Mme SIDI DRIS
M. DOYER	M. KHALFAOUI	Mme PRALON	Mme TEIXEIRA DE SOUSA
M. GARCIN	Mme LEVY	M. RICHARD	M. TIDONA

Absents/excusés avant donné pouvoir : 4

M. GABRIELE	à	M. GHARBI
M. MANACORDA	à	M. TIDONA

Mme PANAGOS	à	M. GARCIN
M. SMAILI	à	M. MARKOVIC

Absents/excusés : 3

M. DE GEA	M. SALI
M. MENDY	

Nombre de votants (présents + représentés) : 24

DELIBERATION 26-32 Désignation des membres du CCL VISAS CCH Art. R421-14 Art. R421-16	N° 26-32 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE CONCERTATION LOCATIVE (CCL) Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président présente le rapport suivant : En application des dispositions de l'article R 421-14 du CCH, le conseil d'administration peut former en son sein des commissions chargées d'étudier des questions qu'il détermine expressément. Dans ce cadre et en vue de favoriser la concertation avec les associations de locataires, THM a décidé depuis plusieurs années de se doter d'un Conseil de Concertation Locative destiné à être
---	---

consulté sur les différents aspects de la gestion des immeubles, sur les projets d'amélioration ou de construction démolition, et sur toute mesure touchant aux conditions d'habitat et au cadre de vie des habitants.

Le Conseil de Concertation Locative se compose comme suit :

☐ Deux représentants de THM

- Le Président
- Le Directeur Général

☐ Deux Administrateurs représentant le Conseil d'Administration

☐ Cinq représentants des associations de locataires élus, membres de droit

- M. MARKOVIC Igor (AVAL – Familles de France / UNLI)
- Mme KADDOUR Zahia (AVAL – Familles de France / UNLI)
- M. SMAILI Djemel (AVAL – Familles de France / UNLI)
- M. DE GEA Laurent (AFOC)
- Mme SIDI DRIS Zohra (Indecosa-CGT - DAL)

Il est précisé que des représentants des associations siégeant à la Commission Nationale de Concertation, au Conseil National de l'Habitat ou au Conseil National de la Consommation et présentes au sein du patrimoine de THM font également partie de la composition du CCL.

Eu égard au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, il convient de procéder à la désignation des deux Administrateurs représentant le Conseil d'Administration au sein du Conseil de Concertation Locative.

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R421-14 et R421-16 du Code de la construction et de l'habitation

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	24	Abstentions	0	Votes contre	0
------------------	----	-------------	---	--------------	---

Article 1

DESIGNE les membres suivants qui représenteront le Conseil d'Administration au sein du Conseil de Concertation Locative :

- Mme PANAGOS Marie-Thérèse
- Mme RIVES Carole

☞ Le Président du Conseil d'Administration,



Serge LHOTELLIER